

BVGer E-6318/2013 vom 21. Januar 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-01-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-6318_2013

FR: TAF E-6318/2013 du 21 janvier 2014

IT: TAF E-6318/2013 del 21 gennaio 2014

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
La greffière : Jean-Pierre Monnet Jennifer Rigaud

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.